



# DOSSIER DE PRESSE

## **POLITIQUE FORESTIÈRE ET FILIÈRE BOIS DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT LE 24 SEPTEMBRE 2019**



## SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. La politique forestière nationale.....	3
3. Les programmes pour la forêt et le bois.....	4
A)Le programme national de la forêt et du bois (PNFB).....	4
B)Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB).....	4
4. La filière Forêt-Bois dans le Territoire de Belfort.....	4
A)Données-clé sur la forêt terrifortaine.....	4
B)La gestion des forêts.....	5
C)L'activité économique de la filière bois.....	5
5. Focus sur la santé des forêts.....	6
A)Le dépérissement du hêtre.....	6
B)La lutte contre les scolytes affectant les épicéas.....	7
C)L'équilibre fragile forêt-gibier.....	8



## 1. PRÉAMBULE

**La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui environ 15 millions d'hectares**, soit plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.

La forêt française est la première forêt feuillue d'Europe. Elle est essentiellement privée (74 %), avec 3,8 millions de propriétaires. Les forêts publiques, de l'État (10 %) ou des collectivités territoriales (16 %), sont gérées par l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, conformément au régime forestier. Toutes les forêts publiques et les forêts privées au-dessus de 10 à 25 ha selon les régions doivent présenter un document de gestion approuvé par l'État.

**La forêt est reconnue d'intérêt général depuis 2014** pour son rôle de production de bois, de protection de la flore, de la faune et des sols, de la lutte contre les gaz à effet de serre et la captation du carbone et enfin pour son rôle social dans ses divers usages (chasse, sport, cueillette, etc.).

La plus grande partie de la forêt française a pour vocation de produire du bois d'œuvre de qualité, dans le cadre d'une gestion durable, c'est-à-dire soucieuse de la conservation de la diversité biologique et du maintien des potentialités des sols, en évitant toute évolution irréversible. **La filière forêt-bois regroupe plus de 450 000 personnes, aux métiers très différents, mais complémentaires.**

La France est boisée à hauteur de 28 %, et 19 % de ces surfaces sont protégées. **Le Territoire de Belfort affiche un taux de boisement supérieur à la moyenne nationale, qui s'établit à 43 %, soit 28 000 hectares.** La propriété de la forêt territoriale appartient pour 55 % aux collectivités, 4 % à l'État et 41 % à des propriétaires privés. Elle est classée pour 26 % Natura 2000.

## 2. LA POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE

Faisant suite à la crise de 2008 et aux années particulièrement difficiles qui l'ont suivie, l'État et les acteurs du monde de la forêt et du bois se sont mobilisés pour écrire une nouvelle stratégie nationale de filière.

La politique forestière nationale se décline en deux documents cadre :

- **le Programme national de la forêt et du bois**, adopté début 2017 par le ministre en charge des forêts, et décliné dans un programme régional 2018-2028
- **le Contrat stratégique** du Comité stratégique de la filière bois, signé le 16 décembre 2014 et le second contrat stratégique signé le 16 novembre 2018

**Les grands axes** de la politique forestière nationale sont :

- Créer de la valeur en France en mobilisant la ressource durablement,
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

**Le code forestier** donne un cadre réglementaire aux actions entreprises en forêt.

En région, l'État et le Conseil régional, en lien étroit avec les professionnels de la filière ont pour mission de décliner la stratégie nationale en l'adaptant au contexte régional et aux attentes locales. En Bourgogne-Franche-Comté, le **contrat forêt-bois régional** a été adopté au printemps 2018, à l'issue d'un travail de concertation locale de plus d'un an.

**La filière Bois est considérée comme une filière d'avenir, qui emploie une main d'œuvre souvent rurale et non délocalisable : elle joue par conséquent un rôle important dans l'aménagement des territoires.**

## 3. LES PROGRAMMES POUR LA FORÊT ET LE BOIS

### A) Le programme national de la forêt et du bois (PNFB)

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) approuvé en février 2017 par le ministre de l'agriculture et de la forêt et élaboré avec les acteurs de la filière, précise les orientations de la politique forestière pour une durée de dix ans. Le PNFB 2016-2026 se donne 4 objectifs :

- créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement (augmenter les prélèvements, en assurant le renouvellement durable de la forêt),
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires (décliner régionalement le PNFB, la forêt est un lieu récréatif, espace de biodiversité, contribue à la qualité des paysages, est une source d'emploi et de richesse économique, les acteurs locaux doivent se mobiliser sur le sujet, les dégâts des cervidés devront être maîtrisés (intérêts des chasseurs et des forestiers divergents),
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique, (la forêt met plusieurs dizaines d'années à pousser, il faut anticiper le changement climatique dès maintenant. La forêt permet de capter le CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre),
- développer des synergies entre forêt et industrie (créer des débouchés aux produits de la forêt et adapter la gestion aux besoins du marché notamment développer le résineux).

### B) Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Le PRFB a été élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois, qui rassemble sous la co-présidence du préfet et du président du conseil régional, l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois. Cette dynamique collective a permis de **préciser les orientations des politiques régionales forestières adaptées aux spécificités territoriales dans le respect des fonctions économique, sociale et environnementale des forêts.**

C'est sur cette base que seront établis les nouveaux schémas régionaux de gestion sylvicoles pour les forêts privées, et les nouvelles directives régionales d'aménagement et schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques.

Ces PRFB abordent la **gestion durable et multifonctionnelle des forêts, l'adaptation au changement climatique et l'approvisionnement de la filière bois**. Pour chaque PRFB, des objectifs chiffrés assortis d'indicateurs permettront un suivi.

**Des fonds européens et nationaux, tel que le fonds stratégique de la forêt et du bois**, viennent appuyer les projets de bonne gestion des forêts, sélectionnés après appels à projet, conformément aux orientations définies dans les documents cadre.

## 4. LA FILIÈRE FORÊT-BOIS DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

### A) Données-clé sur la forêt terrifortaine

Si la surface de forêt est réduite (28 000 hectares de forêt), le Territoire de Belfort est fortement boisé, principalement dans sa partie nord, puisque son taux de boisement atteint 43 %, contre 28 % au niveau national.

Toutes essences confondues, le département possède **7,5 millions de m<sup>3</sup> de bois sur pied**, soit 2,1 % du

volume régional. Les peuplements sont majoritairement composés de **feuillus (75 %)**. Le chêne et le hêtre sont les essences les plus présentes.

L'accroissement biologique annuel de la forêt du territoire de Belfort est de 0,2 millions de m<sup>3</sup>. La **récolte annuelle de bois** (hors autoconsommation en bois de chauffage) est nettement inférieure, avec une moyenne est de **57 800 m<sup>3</sup>** sur la période 2011-2015. **La forêt n'est pas surexploitée.**

Dans le département, **les forêts publiques, domaniales et communales, sont majoritaires, 59 %**. On comptabilise 1000 ha de forêts domaniales (4%), et 15 000 ha de forêts communales (55 %), qui sont gérées par l'office national des forêts. Les 101 communes possèdent de la forêt. Les forêts privées représentent 11 000 ha, soit 41 % de la surface totale.

## **B) La gestion des forêts**

La forêt privée est très morcelée, encore plus dans le Territoire de Belfort. Dans le département, on recense **plus de 7000 propriétaires privés**. 20 % de la surface totale est détenue par 79 % du nombre total de propriétaires, qui disposent de moins de 1 ha. 55 % de la surface totale de la forêt privée est constituée de propriétés de plus de 4 ha (4 % des propriétaires). 30 propriétés de plus de 25 ha (30 soit <1 %) couvrent 37 % de la surface totale.

**La forêt est un réservoir de biodiversité.** Dans le département **elle présente une grande valeur écologique : 7000 ha de forêt sur 27 000 ha soit 26% sont classées Natura 2000 (19 % en France)**. Une partie au Nord est aussi classée en réserve naturelle nationale (Ballons comtois). La biodiversité en forêt doit être conservée, en même temps que la recherche de l'augmentation de sa productivité.

**Les propriétés privées de plus de 25 ha ont l'obligation de disposer d'un document de gestion durable.** Les documents de gestion durable définissent le programme de gestion de la forêt sur une période d'environ 15 ans. Ils prennent en compte les orientations nationales et régionales en matière forestière, et les enjeux locaux économiques, sociaux et environnementaux.

La forêt publique est couverte par des documents de gestion durable (plans d'aménagement), sous la responsabilité de l'ONF. Les plans d'aménagement sont validés par la DRAAF.

En forêt privée, dans le département, 4700 ha, **soit seulement 43 % de la forêt privée, sont couverts par un document de gestion durable (plan de gestion), approuvé par le centre régional de la propriété forestière.** La petite propriété privée (<25 ha) n'est pas suffisamment exploitée, pas nécessairement gérée durablement et constitue le gisement de ressource à développer.

L'un des objectifs du Contrat forêt-bois régional est **d'augmenter les surfaces sous document de gestion et d'inciter les propriétaires publics et privés à élaborer des documents de gestion en commun.** Cette nouvelle échelle de gestion permettrait de mieux traiter les questions de mobilisation du bois, de respect de l'environnement (création de corridors biologiques) et d'équilibre forêt-gibier.

## **C) L'activité économique de la filière bois**

**La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des régions les plus boisées de France. C'est aussi celle où la filière forêt-bois pèse le plus dans l'économie régionale : 19 200 salariés y travaillent, soit 2,2 % des salariés de la région.** Les entreprises de sciage et travail du bois et celles de la construction bois concentrent près de la moitié des salariés de la filière et produisent plus de la moitié de la richesse dégagée.

Quelques gros employeurs appartenant à des groupes nationaux et internationaux côtoient un grand nombre d'entreprises sans salarié. Ces dernières années, la filière a été un peu moins touchée par les réductions d'effectifs que d'autres secteurs. Toutefois, certaines activités, notamment la fabrication de meubles, souffrent d'une conjoncture défavorable et de la concurrence internationale. **Le poids de la filière forêt-bois dans le Territoire de Belfort** (1er bassin d'emplois industriels de Bourgogne-Franche-Comté) est limité en nombre d'établissements comme en emplois. Son rôle n'en reste pas moins essentiel.

**Chiffres-clés de l'activité de la filière forêt-bois dans le Territoire de Belfort**

91 établissements dont 56 sans salariés  
240 salariés, soit 1,2 % des effectifs régionaux  
0,5 % de l'emploi salarié dans le 90  
1 emploi sur 2 dans la construction bois

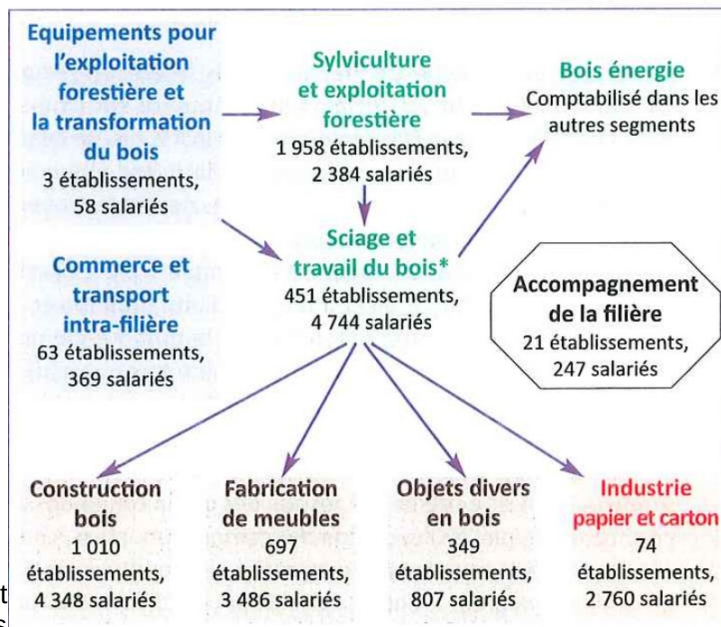
**Le bois est une matière première (matériau et source d'énergie) écologique, naturelle et renouvelable.**

Le bois est utilisé en structure dans la **construction** de maisons, mais aussi dans des projets d'extension ou de surélévation de bâtiments. Des programmes de construction de bâtiment de grande hauteur (10 étages) en bois commencent à émerger. Si l'ameublement en bois massif n'attire plus le consommateur, le bois reste largement utilisé en aménagement intérieur (parquet, escalier, etc) et extérieur (bardage, terrasse, etc.) ou sous forme de panneaux.

Le **bois combustible**, accusé de polluer quand il est utilisé en foyer ouvert, n'a pas cet inconvénient dans les appareils de chauffage individuel récents (poêles à bois notamment) ou dans les unités de chaufferies collectives. Dans une région comme la Bourgogne-Franche-Comté dans laquelle la ressource en bois de chauffage est abondante, il reste une **excellente alternative aux combustibles fossiles**. De nombreuses villes moyennes et grandes ont conçu des réseaux de chaleur utilisant pour partie la biomasse forestière.

**La production de bois** exploite un peu plus de la moitié de la production biologique annuelle en France. La forêt publique produit 40 % du volume commercialisé (1/4 de la surface). **La France s'est fixée comme objectif de mobiliser plus de bois : +12 Mm<sup>3</sup> à l'horizon 2026. La mobilisation de bois supplémentaire doit s'opérer en forêt privée : incitation des propriétaires, regroupement pour la gestion, desserte de massifs.**

**4 630 établissements et 19 200 salariés dans la filière forêt-bois**



Bois commercialisé	France	Territoire de Belfort
Bois d'oeuvre	52 %	71 %
<i>Dont résineux</i>	38 %	41 %
<i>Dont feuillus</i>	14 %	30 %
Bois d'industrie	29 %	10 %
Bois énergie	19 %	19 %
Volume de bois commercialisé	35 Mm <sup>3</sup> - 100 %	0,058 Mm <sup>3</sup> - 0,16 %
Surface de la forêt	16,5 Mha - 100 %	0,027 Mha - 0,16 %

## 5. FOCUS SUR LA SANTÉ DES FORÊTS

### A) Le dépérissement du hêtre

Depuis le la fin du printemps 2019, sont repérés dans certaines forêts des signes inquiétants concernant l'état sanitaire des hêtres, pour beaucoup affaiblis, ce qui se traduit par une foliation partielle ou éparse.



Ce phénomène, inconnu sous une telle ampleur, également observé en Suisse et en Allemagne, est très certainement à mettre en lien avec la sécheresse de 2018. Les arbres, déjà affectés par des étés chauds et secs en 2015 et 2017 ont particulièrement souffert du stress hydrique remarquable et intense de 2018 qui représente la période de sécheresse la plus sévère jamais observée dans le quart Nord-Est. Il faut également relever le gel tardif du mois de mai 2019 : la matinée du 6 mai fut la plus froide depuis 40 ans pour un mois de mai au niveau national.



Les facteurs à l'origine de ces dépérissements peuvent être résumés ainsi :

- facteurs prédisposants : sol à faible réserve, exposition, basse altitude,
- facteurs déclenchants : épisode de sécheresse et chaleur de 2018, corrélés à ceux de 2017 et 2015,
- facteurs aggravants : attaque de scolytes, champignons ou autres parasites.

À ce jour, la priorité est la quantification du phénomène, en concertation avec le centre national de la propriété forestière, l'office national des forêts et le département de la santé des forêts, pour chercher des mesures appropriées à la situation. En parallèle, des tests sont conduits sur la qualité des bois atteints afin d'évaluer avec les professionnels de la transformation du bois, les débouchés possibles. Ces deux approches visent à identifier les actions correctives à mettre en œuvre.

## ***B) La lutte contre les scolytes affectant les épicéas***

A la faveur d'un été et d'un automne 2018 remarquablement secs et chauds, une **épidémie de scolytes** affecte la quasi-totalité des pessières au nord de la France, en particulier celles de notre région (jusqu'à une altitude de 900-1000m). Le chalcographe et surtout le typographe sont les principaux ravageurs en cause.

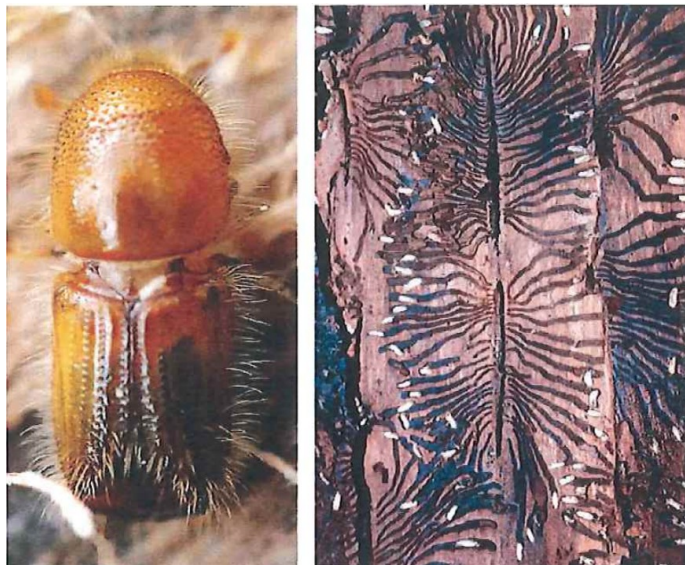
Les facteurs impliqués dans le déclenchement de cette épidémie sont liés :

- aux épisodes de sécheresse et de chaleurs qui ont sévi depuis 2015, notamment celui de 2018 qui a perduré jusqu'à la fin octobre. D'une part, ceux-ci ont induit un fort stress hydrique, facteur d'affaiblissement des pessières, les rendant ainsi plus vulnérables aux attaques de scolytes. D'autre part, ces températures élevées ont permis une accélération du cycle de développement des scolytes, engendrant certainement 3 générations sur une majeure partie de la région et par conséquent une augmentation forte des populations de ces ravageurs.
- aux chablis (lors de la tempête Eleanor du 3 janvier 2018 notamment et plus localement lors des forts orages du printemps et de l'été 2018),
- aux populations de typographe qui étaient en augmentation depuis 4 ans et notamment en 2017,
- à des pessières présentes en dehors de l'optimum écologique de l'essence (tous les secteurs de plaine, le 1er plateau jurassien, les Vosges saônoises, les contreforts du Morvan...) et souvent mono-spécifiques sur de grandes surfaces.

Ces mortalités s'ajoutent à celles observées notamment en région Grand-Est et au-delà en Suisse, Allemagne, Belgique et la plupart des pays d'Europe centrale et du nord, concernés par cette épidémie.

Au vu des conditions climatiques actuelles particulièrement chaudes et sèches de ce début d'été 2019, les scolytes poursuivent activement leur développement. En ce mois de juillet, les attaques du printemps commencent à être visibles (rougissement et chute d'aiguilles des épicéas atteints), l'ampleur du phénomène sera forte au cours de cette saison sur toutes les pessières de la région en dessous de 900-1000 m d'altitude.

**La vigilance accrue des propriétaires est plus que jamais de mise pour endiguer la progression de l'épidémie sur les massifs jurassiens et vosgiens.**



**Ainsi, pour limiter l'intensité et la durée de cette épidémie de scolytes sur épicéas, une lutte collective et obligatoire est à mettre en œuvre sur tous les départements de notre région, un arrêté a été pris en ce sens par le préfet de région le 26 juillet dernier.** Cet arrêté donne l'obligation aux propriétaires de :

- Surveiller la présence de scolytes sur les bois sains (dès lors que l'arbre rougit, les insectes l'ont déjà attaqué) ;
- Couper et évacuer les bois scolytés hors forêt ;
- Évacuer hors forêt, dans les 6 semaines, les coupes de bois sains ou écorcer les arbres

Pour rappel, le brûlage des déchets verts est interdit, en application de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, sur le plan de protection de l'atmosphère. Des dérogations restent possibles et sont réglementées par arrêté préfectoral.

### **C) L'équilibre fragile forêt-gibier**

L'équilibre forêt-gibier, appelé équilibre sylvo-cynégétique, est une préoccupation commune aux huit départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. La question de l'équilibre sylvo-cynégétique est souvent soulevée par les propriétaires forestiers de la région, en forêt privée comme en forêt publique. Ils estiment que les populations de grands cervidés (cerfs et chevreuils) qui sont en constante augmentation compromettent par endroit le renouvellement des peuplements forestiers et donc leur pérennité.

Pour essayer de remédier à cette situation, un **Comité régional sylvo-cynégétique paritaire entre forestiers et chasseurs** a été mis en place conformément à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt. Ce Comité devra établir un diagnostic et un plan d'actions permettant de garantir la gestion durable des peuplements forestiers.

**la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage devra adopter un schéma départemental de gestion cynégétique** conformes aux orientations décidées dans le cadre de ce comité régional sylvo-cynégétique.